

- 2 -

.../...

A cet égard, trois conditions me paraissent devoir être remplies : la non-intervention d'Etats voisins en appui direct ou indirect à des actions dirigées contre le Rwanda ; l'ouverture d'un dialogue direct avec toutes les composantes de la nation dans un esprit de réconciliation et l'avènement d'un état de droit parfaitement respectueux des Droits de l'Homme ; le règlement le plus rapide possible de la question des réfugiés grâce notamment à la tenue d'une conférence régionale sur ce sujet, sous les auspices de l'OUA, avec la participation de tous les Etats concernés et du HCR.

Sensible aux arguments que vous m'avez fait valoir, j'ai décidé, dans cette période de mise en place de la politique d'ouverture que vous avez annoncée et de préparation de la conférence sur les réfugiés, de maintenir provisoirement et pour une durée liée aux développements de la situation, la compagnie militaire française envoyée en octobre dernier à Kigali et chargée d'assurer la sécurité et la protection des ressortissants français.

Je forme des vœux pour le succès de vos efforts en faveur de la démocratie et pour le retour à la paix.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération et de mes sentiments les meilleurs *de mon amical souvenir*

François Mitterrand

François Mitterrand

2

**Étude sur le terrorisme au Rwanda depuis 1990
Des gendarmes français du DAMI
montrent que le FPR commet des attentats
et les attribue à Habyarimana et à son entourage.**

RÉPUBLIQUE RWANDAISE
GENDARMERIE NATIONALE
Centre de Recherche Criminelle et de
Documentation à KIGALI

**ÉTUDE SUR LE
TERRORISME AU RWANDA
DEPUIS 1990**

DAMI P.J. - C.R.C.D.

I. LOCALISATION DES ATTENTATS :

Les attentats perpétrés au RWANDA depuis 1991 peuvent être localisés de façon générale dans les régions suivantes :

- la capitale KIGALI;
- la région de RUSUMO;
- la région du BUGESERA;
- la région de NYANZA (de GITARAMA à BUTARE);
- la région de CYANGUGU;
- la région de GISENYI.

II. TYPE DE MATÉRIELS UTILISÉS :

Plusieurs types de matériels ont été utilisés pour commettre ces attentats. En voici la liste avec la nomenclature précise :

- mines ANTI CHAR M3 Lot LAR 1.7 et 1.9;
- mines ANTI PERSONNELLE M409 lot BMP 1.20;
- mines ANTI CHAR TM 57 lot 55-6-71;
- allumeurs MUV2 lot 156.

21. Mine ANTI CHAR M.3 :

La mine antichars PRB-M3 est une mine de chenille équipée d'un allumeur de type à pression. Elle est pratiquement exempte de matériaux métalliques et est indétectable par les moyens de détection électromagnétiques actuellement en usage dans les armées modernes.

Du fait de son indétectabilité, la mine PRB-M3 convient tout particulièrement pour la pose de champs de mines de cloisonnement, en barrages et de harcèlement. Elle constitue un complément idéal aux mines à influences à action ventrale.

La mine a été conçue pour la pose manuelle ou semi-mécanique. Dans ce dernier cas, l'engin poseur dépose les charges explosives dans les trous de mines tandis que deux hommes insèrent les allumeurs et vissent les plateaux à pression sur ces charges déposées.

La charge explosive ou corps de la mine peut être exécutée, au choix, de forme parallélépipédique ou de forme cylindrique. Cette charge comporte une enveloppe extérieure en polyéthylène teintée en gris-vert. L'enveloppe extérieure confère à la mine une excellente résistance mécanique. La mine résiste aux manipulations brutales et à la fragmentation sous l'effet des balles des petites armes automatiques. L'enveloppe peut être ou non pourvue d'une poignée de portage imputrescible, en tissu nylon.

Le poids total de la mine assemblée est de 6,8 kg environ pour une charge explosive de 6 kg de tréalène coulé. Le tréalène est constitué de 75 % de TNT, de 15 % d'héxogène et de 10 % de poudre d'aluminium atomisé.

Des alvéoles de piégeages sont ou peuvent être prévues sur le côté ou la surface inférieure du corps de la mine.

Le plateau de pression a 11 cm de diamètre et est exécuté en bakélite exempte d'ammoniac. Il fonctionne par cisaillement de goupilles en matière plastique. Il comporte un dispositif spécial qui garantit le fonctionnement normal lorsque la charge est appliquée à la périphérie du plateau. L'ensemble est robuste et résiste efficacement aux manipulations brutales. Le plateau de pression est étanche lorsqu'il est assemblé sur le corps de la mine. Cet assemblage se fait par vissage.

L'allumeur à pression est exécuté en matière plastique. Il est rigoureusement étanche à l'eau. Il est amovible et s'assemble avec la mine par dépose dans une alvéole située sous le plateau de pression. L'amorçage est réalisé par un double système amorce percuteur qui exclut pratiquement toute possibilité de non fonctionnement. L'énergie de percussion des amorces est totalement indépendante de la vitesse d'application de la charge de fonctionnement.

La course de fonctionnement de la mine, ou enfoncement nécessaire du plateau pour assurer le fonctionnement est très faible, de

l'ordre de 3 à 4 mm seulement. Cette caractéristique rend la mine aussi sensible dans les terrains durs ou rocaillieux que dans les terrains meubles ou sablonneux.

La charge totale de fonctionnement est comprise entre 250 et 500 kg. La mine offre une bonne résistance aux souffles des explosions classiques. Sa conservation dans le sol est parfaite. Les essais effectués à ce jour, après deux ans de conservation dans un sol humide, n'ont pas fait apparaître de défaillances caractérisées.

La mine PRB-M3 peut être emmagasinée dans des conditions de températures variant entre -40°C et $+60^{\circ}\text{C}$.

L'efficacité de la mine est certaine.

Les mines PRB-M3 découvertes, portaient les marquages suivants :

- LOT LAR 1.7 et 1.9
- LOT BMP 1.11

Le marquage « LAR » signifie : LIBYEN ARAB REPUBLIC

Le marquage « BMP » signifie : BELGIAN MILITARI PRODUCT

Toutes les mines découvertes sont d'origine belge et ont été livrées à la LIBYE.

22. Mine ANTIPERSONNEL NR 409 :

Il s'agit d'une mine antipersonnelle de forme cylindrique, en matière plastique, de couleur vert armée ou sable. Sur le dessus de la mine se trouvent les marquages de couleur jaune. Sur la partie supérieure et au centre, l'on trouve une tête de pression percée d'un trou où vient se loger une goupille de maintien du plateau de sécurité. Sur le côté de la mine, on distingue un orifice bouché, derrière lequel se trouve le détonateur. Le plateau de sécurité est de forme circulaire, percé en son centre d'un trou d'où rayonnent six grosses nervures. C'est dans ce trou que vient se loger la tête de pression. Le plateau de sécurité et la mine sont rendus solidaire par une goupille de maintien.

La mine a un diamètre de 80 mm, une hauteur de 25 mm et elle pèse 80 g. Son chargement est composé de tréalène.

La mine fonctionne à l'endroit comme à l'envers. Un poids suffisant (2 kg) sur la mine va faire s'enfoncer la tête de pression, poussant sous elle un piston sur les côtés duquel des ouvertures vont laisser passer les extrémités du ressort maintenu précédemment en extension. Les pointes du ressort viennent frapper deux

amorces placées de par et d'autre du détonateur qu'elles initient. La mine explose.

Elle est aussi d'origine belge.

23. Mine ANTICAR TM 57 :

C'est une mine métallique dérivée de la TM 46. De forme cylindrique et de couleur kaki foncé, elle possède un plateau de pression centrale. Celui-ci présente deux épaulements. Au centre, l'alvéole de mise à feu. Fixée au-dessous, une poignée de transport amovible. Sur la circonférence une alvéole de piégeage.

Elle a un diamètre de 31,5 cm, une hauteur de 10 cm, un poids de 9,5 kg et un chargement de type concentré en TNT de 7 kg. L'influence de pression de 150 kg.

Une fois la mine armée, un effort sur le plateau de pression déforme les épaulements de celui-ci. À ce moment, l'allumeur se déclenche et il y a explosion de la mine. Pour l'armer, il suffit de déboucher le capuchon d'obturation. Elle peut être posée à la main ou par moyen mécanique.

Elle est d'origine soviétique mais produite et en service dans tous les pays membres du pacte de Varsovie.

24. Allumeur à traction MUV2 :

Le MUV2 est un allumeur équipé d'un mécanisme de retard à l'armement permettant sa mise en œuvre, son camouflage et la mise à l'abri du personnel avant l'armement complet du dispositif. Le MUV2 est constitué de deux parties principales solidarifiées par le percuteur, lui même maintenu en position grâce à deux goupilles métalliques. La partie corps, cylindrique, est fileté intérieurement à sa base afin de recevoir un ensemble détonateur MUV2.

La partie supérieure, appelée aussi manchon, est coiffée d'un capuchon de protection en caoutchouc noir. Celui-ci enlevé, laisse apparaître le dispositif de retard d'armement composé de deux profondes rainures formant une croix au centre de laquelle on peut apercevoir d'une part la boucle en fil métallique reliée par sa base au sommet du percuteur, d'autre part une lamelle de plomb positionnée de façon à traverser la boucle perpendiculairement. Cette lamelle présente le retard qui sera doucement tranché par le fil métallique au cours de la phase armement de l'allumeur. À noter que ce retard peut varier en fonction du type de lamelle de plomb utilisée ainsi que de la température ambiante.

Deux goupilles équipent la partie supérieure du MUV2. La première située au plus près du sommet, est une goupille classique

maintenant au repos le mécanisme de retard. La seconde est une goupille de retenue à ailettes arrêtant la course du percuteur dès la fin du délai d'armement.

Le MUV2 est métallique et tout équipé, mesure 125 mm. Le délai d'armement varie entre 10 et 20 minutes.

REMARQUE :

Dans certains cas, le MUV2 peut être utilisé comme retard de mise à feu. La goupille de retenue est enlevée en laissant en place que la goupille de sécurité. Lorsque cette dernière est arrachée à son tour, la phase de retard d'armement débute. Dès rupture de la lamelle de plomb, le percuteur plongera vers l'ensemble détonateur. **C'EST AINSI QU'IL EST EMPLOYÉ SUR LES ATTENTATS AU RWANDA.** Il est lui aussi d'origine soviétique.

III. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES AU COURS DES ENQUÊTES :

- Nombreux sont les attentats où aucune constatation n'a été faite et même aucune procédure établie. Ce qui rend extrêmement difficile les investigations à venir.

- Quelques enquêtes ont fait l'objet d'ingérence de la part des politiques et de la hiérarchie. Quand un attentat a lieu, certains responsables politiques politisent ces dossiers et essayent d'influencer les enquêteurs. Certains responsables veulent une clôture rapide des dossiers. Il est impossible de conclure ces derniers en un temps court. Ils demandent une attention particulière. Les O.P.J. et le Ministère Public doivent être à l'abri de toute pression.

- Absence de moyens. Tous les O.P.J. et O.M.P. se plaignent du manque de moyens matériels. Il faut une grande mobilité pour se porter sur les lieux et pouvoir vérifier toutes informations sur place.

- Absence d'information. Là aussi nous pouvons constater que le renseignement ne circule pas d'un service à l'autre. Il faut impérativement un service centralisateur de tous les renseignements, soupçons aussi insignifiants qu'ils soient. Il faut une diffusion rapide du renseignement opérationnel et une centralisation de celui-ci.

REMARQUE :

Malgré toutes ces difficultés, les investigations menées par la Gendarmerie Rwandaise ont permis d'obtenir des résultats certains

et de dégager quelques idées quant à l'origine et la motivation des poseurs de bombes.

IV. RELATIONS ENTRE LES ATTENTATS :

Nous pouvons dire que tous les attentats ou du moins la majeure partie, sont liés entre eux.

Une étude du matériel employé, de son origine et de sa mise en œuvre confirme cette hypothèse.

4.1. Attentats commis à l'aide d'un explosif muni d'un allumeur MUV2 :

Nous trouvons ce type d'attentat dans toutes les zones touchées sauf au BUGESERA, à KIGALI, RUSUMO, GISENYI, BUTARE, GITARAMA et CYANGUGU.

En outre, chaque fois que nous avons pu trouver l'allumeur à traction MUV2 avec ses marquages visibles, nous avons constaté que tous portaient les inscriptions suivantes :

Gravées : MBY-2
583-69

Imprimées : 156 (il s'agit d'un numéro qui se modifie selon le lot).

EXEMPLES :

Le 07.04.92	MUV2 découvert intact à BUTARE.
Le 19.03.92	Explosion véhicule tanzanien à KIGUNGO
Le 19.03.92	Explosion à la gare routière de KIGALI
Le 25.04.92	Explosion à la gare routière de KIGALI
Le 02.06.92	Explosion à Pérowanda KIGALI
Le 31.12.92	Explosion hôtel IBIS à BUTARE
Le 31.03.93	Explosion bar Gloria à GITARAMA
Le 19.04.93	Explosion marché de BUTARE
Le 22.04.93	Explosion poste centrale à KIGALI
Le 03.05.93	Explosion marché de GISENYI

et surtout le 12.04.1992 plusieurs MUV2 intacts à la centrale de MURURU-CYANGUGU.

4.2. Attentats commis à l'aide de mines ANTICHAR M.3 :

Mêmes constatations que pour les attentats précédents, nous retrouvons des mines de ce type et de la même origine dans tous les pays.

Les interpellations qui ont été faites tant au RWANDA qu'au

ZAÏRE et en TANZANIE, ont amené la découverte de mines M.3 de même provenance.

EXEMPLES :

Le 17.12.91 découverte mine ATK M.3 à KANZENZE KIGALI
Le 23.08.91 découverte mine ATK M.3 à RUBAVU GISENYI
Le 12.12.91 découverte de 2 mines ATK M.3 à la frontière du RWANDA et de la TANZANIE
Le 10.11.92 découverte mine ATK M.3 sur MURERA Aphrodite à GAFUNZO-CYANGUGU.

V. PERSONNES INTERPELLÉES :

-le 12 février 1992, interpellation de BAKINA François suite à l'explosion d'une mine ANTIPERSONNEL à BIRYOGO-NYARUGENGE;

-le 18 février 1992, arrestation de LIMPAME Anastase pour l'incendie de la station essence à GATSATA;

-le 19 février 1992, explosion d'un taxi sur une mine ATK à MAYANGE KANZENZE et interpellations des nommés RWANTIGIGI, KAREMANGINGO, MUDAHINDURWA, NTIDENGEREZA, GAHIMA François, HABİYAMBERE, MINANI et BWANAKEYE;

-le 19 février 1992, suite à l'explosion du camino ACI 1735 à la station FINA gare routière à KIGALI, interpellation de NTAMUGABUMWE et BIENVENU Pascal;

-le 23 février 1992, explosion du camion GB 1549 à la station FINA et arrestation de MUHIZI Pascal;

-le 19 mars 1992, explosion à la gare routière de KIGALI et arrestation des nommés MUGABO Vénuste et NSENGIYUMVA Anastase;

-le 13 mai 1992, attentat à la grenade piégée au marché de GISENYI, interpellation de RWANGANO Anastase;

-le 10 novembre 1992, série d'attentats et tentatives à la mine ATK M3 dans la région de CYANGUGU suivie de l'arrestation de MURERA Aphrodite et MUKARULINDA Odette (Présence des assistants techniques de la Gendarmerie Française).

Toutes ces personnes interpellées avant notre arrivée et depuis, ont été mises à la disposition de la justice qui seule pourra donner leur destination.

VI. PÉRIODES :

Une projection dans le temps de ces attentats nous permet de façon générale d'affirmer que lorsque les combats F.A.R./F.P.R. sur

le front se calment, nous avons une recrudescence de troubles intérieurs dont des attentats.

VII. BUT :

Des investigations menées, il ressort que ces attentats font partie d'une opération quasi militaire ayant plusieurs objectifs.

Des objectifs d'ordre général comme :

- la déstabilisation du pays en mettant en cause le Président et son entourage comme commanditaires de ces attentats et en discréditant le gouvernement multipartis pour son incapacité à enrayer cette vague de terrorisme.

Des objectifs plus précis comme :

- à RUSUMO et KIGALI, attaques contre les transports de carburant venant de TANZANIE. Si cet objectif avait été atteint, c'est une artère vitale pour le RWANDA qui aurait été coupée;

- dans le BUGESERA, agressions contre les militaires du camp de GAKO en vue de provoquer des troubles et une répression aveugle à caractère ethnique.

Mentionnons aussi que ces attentats sont commis dans les zones où il y a une proportion de TUTSI importante. Comme ces attentats sont aveugles et touchent indifféremment les deux ethnies, ils attisent la haine entre les hommes, provoquent des combats intérieurs et ainsi favorisent la fuite des jeunes qui vont s'enrôler dans le F.P.R. ou favorisent aussi une offensive de l'A.P.R. comme le 08 février 1993.

VIII. COMMANDITAIRES :

Nous pouvons affirmer que le **commanditaire** de la majeure partie de ces attentats est le **F.P.R. POURQUOI ?**

Des éléments matériels nous permettent d'affirmer cela. Le 12 avril 1992, une tentative d'attentat a eu lieu sur la centrale électrique de MURURU-CYANGUGU. Une mauvaise manipulation des explosifs entraîne la mort de deux auteurs. Sur les corps des nommés MUGABE Sélémani et RUTAYISIRE WANYIRINKINDI sont découverts des explosifs et allumeurs à traction MUV2. Ces allumeurs présentent des inscriptions identiques à ceux qui sont depuis découverts sur les attentats et surtout sont du même lot (Lot 156). MUGABE et RUTAYISIRE sont des réfugiés Rwandais membres combattants du F.P.R.

En décembre 1991, les forces de Police du ZAÏRE interpellent à la frontière Rwando-Zaïroise à CYANGUGU, quatre réfugiés rwandais travaillant pour le F.P.R., en possession de quatre mines TAK M.3 belges. Ces mines étaient à destination du RWANDA. Ces quatre individus : BIHIBINDI chef de poste hygiène à la douane de KANARGALA, MUNANA Théophile agent d'émigrations, KAGERUKA Lambert maçon et HABIYAMBERE vétérinaire à KAMANYOLA sont incarcérés puis remis en liberté après paiement d'une amende forfaitaire par des commerçants de BUKAVU dont le nommé KASONGO propriétaire de l'hôtel Tanganika. Établissement connu pour recevoir les gens du F.P.R. et les recrues du RWANDA qui doivent rejoindre l'UGANDA à bord du bateau « l'ALLÉLOUIA » et remontant le lac KIVU.

Le 12 décembre 1991 à KASANGE en TANZANIE à la frontière du RWANDA, un certain NDAYAMBAJE originaire de la commune de BIRENGA en compagnie de KAVARUGANDA sont appréhendés par la Police Tanzanienne en possession de deux mines ATK M.3 et quatre mines ANTIPERSONNELLES. NDAYAMBAJE se suicide, son complice est détenu à la prison de NGARA en TANZANIE. La police tanzanienne détient aussi des documents en rapport avec les attentats qui mettent en cause le F.P.R.

Ces interpellations ont coûté la vie à NDAYAMBAJE mais également blessées 29 sujets tanzaniens.

Le 10 novembre 1992 à CYANGUGU sont interpellés les nommés MURERA Aphrodice et MUKARULINDA Odette en possession d'une mine ATK M.3. Ils reconnaissent être des combattants du F.P.R. et venir du ZAÏRE. Ils avouent aussi la pose de trois autres mines ATK M.3 dont deux ont causé la mort de plusieurs personnes TUTSI et HUTU confondus.

En conclusion outre les aveux, revendications ou origines des gens interpellés, des éléments de preuve mettent en cause de façon formelle le Front Patriotique Rwandais comme étant le commanditaire de ces attentats.

IX. CONCLUSION :

Cette étude montre la difficulté de lutter contre ce terrorisme. Les poseurs de mines appartiennent à des régions différentes, certains sont combattants, d'autres seulement payés pour la mission. Un cloisonnement aussi strict interdit bien souvent le démantèlement de toute cette opération de déstabilisation.

Par contre, il serait judicieux que par voie diplomatique le RWANDA et sa Gendarmerie obtiennent l'extradition des personnes

interpellées au ZAIRE et en TANZANIE ainsi que la communication des pièces et documents saisis.

L'étude sur l'origine de ces matériels a permis d'établir qu'ils avaient été vendus par le fabricant à la LIBYE. Puis on les retrouve en possession du F.P.R. (attentat du MURURU), au ZAIRE et en TANZANIE avant de rentrer au RWANDA.

Le FPR remercie François Mitterrand pour l'action
de la France dans l'accord de paix d'Arusha,
signé le 4 août 1993

FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS
RWANDESE PATRIOTIC FRONT



3, Av. de l'Observatoire, boîte 8
1180 Bruxelles - BELGIQUE

Byumba, le 28 août 1993

A Son Excellence Monsieur François MITTERRAND
Président de la République Française
Paris/FRANCE

Excellence,

J'ai l'honneur de Vous présenter mes compliments, au nom du Front Patriotique Rwandais, et de Vous exprimer mes remerciements les plus sincères pour le rôle d'observateur à nos négociations joué par la France. Les efforts et la persévérance des deux parties en négociation nous ont permis de surmonter bien d'obstacles et de poursuivre le dialogue qui nous a mené à la signature de l'Accord de Paix d'Arusha le 4 août 1993. Cet Accord constitue pour tout le peuple rwandais un événement historique, le début d'une ère nouvelle de respect des droits de l'homme, d'Etat de droit et de paix. Cependant, nous restons conscients du défi majeur que constitue sa mise en oeuvre. Nous pensons en particulier à la nécessité d'un déploiement rapide d'une Force Internationale Neutre et du départ des troupes françaises tels que prévus par l'Accord, pour permettre la mise en place du Gouvernement de Transition à Base Élargie qui devrait conduire le pays aux élections.

Excellence, la France et le Front Patriotique Rwandais n'ont pas toujours partagé le même point de vue quant à la position du Gouvernement français dans ce conflit. Cependant, nous restons convaincus qu'un appui total de la France à la mise en oeuvre de l'Accord d'Arusha devrait permettre au peuple rwandais de réaliser ses aspirations à un Etat de droit, à la démocratie et au développement.

Excellence, permettez-moi de saisir cette occasion pour Vous réitérer notre gratitude et Vous rassurer de l'engagement total du Front Patriotique Rwandais au respect de l'Accord de Paix d'Arusha.

Veillez croire, Excellence Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.


Colk Alexis KANYARENGWE
PRÉSIDENT DU FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS